



Convention de location d'un emplacement à la vélostation

I. Préambule

Afin de promouvoir la mobilité douce et encourager l'utilisation du vélo, la Municipalité de Porrentruy met à disposition de la population deux espaces sécurisés pour le stationnement de vélos. Ces vélostations offrent la possibilité aux futurs utilisateurs de déposer leur vélo dans des locaux, protégés avec un système de badges et de caméras de surveillance, afin d'organiser au mieux leurs déplacements pendulaires.

II. Signataires

La présente convention fixe les modalités entre la Municipalité et le locataire suivant.

Nom

Prénom

Rue

NPA + Lieu

N° de téléphone

Adresse mail

Municipalité de Porrentruy

Service UEI

Adresse complète Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy

N° de téléphone 032 465 78 71

Adresse mail uei@porrentruy.ch

Site internet www.porrentruy.ch

III. Objet de la convention

Emplacements réservés

Le nombre d'emplacements à vélo est limité à trois par personne au maximum. La présente convention précise quelle vélostation est concernée par la location.

Nbre d'emplacemement(s) 1 2 3

Vélostation(s) **Gare CFF**, Place de la Gare 4

Centre-ville, Rue du 23-Juin, Porte de Porrentruy



Durée

La présente convention est conclue pour la période suivante.

Date de début de la période d'essai*

...../...../.....

*Période d'essai = 2 mois

Date de début de la location annuelle**

...../...../.....

**Sauf en cas de résiliation

Prix

Les deux premiers mois sont offerts afin de permettre au locataire d'effectuer une période d'essai. Sans nouvelle du locataire, une location annuelle, au prix de 100.- CHF, est automatiquement enclenchée à compter de la fin de la période d'essai.

Caution

Grâce à un badge électronique, les utilisateurs peuvent accéder 24h/24 à la vélostation. La caution pour le badge est de CHF 30.-.

Le montant de la caution sera remboursé au locataire lorsque ce dernier rendra son badge à la Municipalité de Porrentruy. En cas de perte ou de non-retour du badge, aucun montant ne sera remboursé au locataire.

Numéro de badge : (A remplir par le service UEI)

Délai de résiliation

Le locataire peut résilier la présente convention moyennant un courrier ou un courriel adressé au Service UEI de la Municipalité de Porrentruy. Les résiliations ne sont appliquées que pour la fin d'une la location annuelle ou durant la période d'essai. Aucun remboursement au prorata n'est effectué en cas de résiliation en cours de location. Sans résiliation, la location est renouvelée tacitement d'année en année.

Responsabilités

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident, de déprédation ou de vol à l'intérieur de la vélostation. A titre préventif, une caméra de surveillance est installée dans chaque vélostation. Les images, conservées pendant 96 heures, seront visionnées par le Commissaire de police ou son remplaçant uniquement en cas d'infraction. La Municipalité respectera la Loi sur la protection des données (LPD).

Signatures

Par sa signature, le locataire atteste avoir pris connaissance de la présente convention et en accepte sa teneur.

Locataire

Service UEI

Lieu et date

.....

Une copie de la présente convention est distribuée au locataire. Le document original est destiné au service UEI.